

ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

EDITION DE TRADUCTION OFFICIELLE

EDITIONS	TARIFS D'ABONNEMENT		ABONNEMENT IMPRIMERIE OFFICIELLE RABAT - CHELLAH Tél. : 05.37.76.50.24 - 05.37.76.50.25 05.37.76.54.13 Compte n° : 310 810 101402900442310133 ouvert à la Trésorerie Préfectorale de Rabat au nom du régisseur des recettes de l'Imprimerie officielle	
	AU MAROC			A L'ETRANGER
	6 mois	1 an		
Edition générale.....	250 DH	400 DH	A destination de l'étranger, par voies ordinaire, aérienne ou de la poste rapide internationale, les tarifs prévus ci-contre sont majorés des frais d'envoi, tels qu'ils sont fixés par la réglementation postale en vigueur.	
Edition des débats de la Chambre des Représentants.....	—	200 DH		
Edition des débats de la Chambre des Conseillers.....	—	200 DH		
Edition des annonces légales, judiciaires et administratives...	250 DH	300 DH		
Edition des annonces relatives à l'immatriculation foncière..	250 DH	300 DH		
Edition de traduction officielle.....	150 DH	200 DH		

L'édition de traduction officielle contient la traduction officielle des lois et règlements ainsi que le texte en langue étrangère des accords internationaux lorsqu'aux termes des accords, ledit texte fait foi, soit concurremment avec le texte arabe

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GENERAUX

**Contrat de garantie d'un prêt conclu entre le
Royaume du Maroc et la KFW.**

Décret n° 2-15-300 du 8 regeb 1436 (27 avril 2015) approuvant le contrat conclu le 19 décembre 2014 entre le Royaume du Maroc et la KFW, pour la garantie du prêt d'un montant de trois cent trente millions d'euros (330.000.000 euros), consenti par ladite Institution à Moroccan Agency for Solar Energy (MASEN), pour le financement du projet « Complexe solaire d'Ouarzazate, projet deuxième centrale cylindro-parabolique, NOOR II »..... 2984

Etablissements de crédit.

Pages

Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 215-14 du 7 chaabane 1435 (5 juin 2014) portant homologation de la circulaire du wali de Bank Al-Maghrib n° 12/G/2013 du 13 août 2013 modifiant et complétant la circulaire n° 8/G/2010 du 31 décembre 2010 relative aux exigences en fonds propres pour la couverture des risques de crédit, de marché et opérationnels selon les approches internes aux établissements de crédit 2984

Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 216-14 du 7 chaabane 1435 (5 juin 2014) portant homologation de la circulaire du wali de Bank Al-Maghrib n° 13/G/2013 du 13 août 2013 modifiant et complétant la circulaire n° 26/G/2006 du 5 décembre 2006 relative aux exigences en fonds propres portant sur les risques de crédit, de marché et opérationnels des établissements de crédit, selon l'approche standard 2985

	Pages
<i>Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 217-14 du 7 chaabane 1435 (5 juin 2014) portant homologation de la circulaire du wali de Bank Al-Maghrib n° 14/G/2013 du 13 août 2013 relative aux fonds propres des établissements de crédit.....</i>	2986
<i>Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 218-14 du 7 chaabane 1435 (5 juin 2014) portant homologation de la circulaire du Wali de Bank Al-Maghrib n° 15/G/2013 du 13 août 2013 relative au ratio de liquidité des banques.....</i>	2994
<i>Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 220-14 du 7 chaabane 1435 (5 juin 2014) portant homologation de la circulaire du wali de Bank Al-Maghrib n° 17/G/2013 du 13 août 2013 modifiant et complétant la circulaire n° 25/G/2006 du 5 décembre 2006 relative au coefficient minimum de solvabilité des établissements de crédit.....</i>	2998

Marchés publics.

<i>Arrêté du ministre de l'équipement, du transport et de la logistique n° 1003-15 du 20 jourmada I 1436 (11 mars 2015) complétant le tableau annexé au décret n° 2-98-984 du 4 hijra 1419 (22 mars 1999) instituant pour la passation de certains marchés de services pour le compte de l'Etat, un système d'agrément des personnes physiques ou morales exécutant des prestations d'études et de maîtrise d'oeuvre.....</i>	2999
---	------

Application obligatoire de normes marocaines.

<i>Arrêté du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique n° 1034-15 du 29 jourmada I 1436 (20 mars 2015) rendant d'application obligatoire des normes marocaines.....</i>	3000
--	------

TEXTES PARTICULIERS

Equivalences de diplômes.

<i>Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la formation des cadres n° 1042-15 du 4 jourmada II 1436 (25 mars 2015) complétant l'arrêté n° 2797-95 du 20 jourmada II 1416 (14 novembre 1995) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme d'architecte de l'Ecole nationale d'architecture.....</i>	3001
---	------

	Pages
<i>Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la formation des cadres n° 1153-15 du 10 jourmada II 1436 (31 mars 2015) complétant l'arrêté n° 570-04 du 15 safar 1425 (6 avril 2004) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme de spécialité médicale en dermatologie.....</i>	3001
<i>Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la formation des cadres n° 1154-15 du 10 jourmada II 1436 (31 mars 2015) complétant l'arrêté n° 2963-97 du 2 chaabane 1418 (3 décembre 1997) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme de docteur en médecine.....</i>	3002
<i>Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la formation des cadres n° 1155-15 du 10 jourmada II 1436 (31 mars 2015) complétant l'arrêté n° 2008-03 du 7 rejeb 1424 (4 septembre 2003) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme de spécialité médicale en anesthésie et réanimation.....</i>	3002
<i>Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la formation des cadres n° 1156-15 du 10 jourmada II 1436 (31 mars 2015) complétant l'arrêté n° 743-09 du 26 rabii I 1430 (24 mars 2009) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme de spécialité médicale en biologie médicale (ou analyses biologiques médicales).....</i>	3003
<i>Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la formation des cadres n° 1157-15 du 10 jourmada II 1436 (31 mars 2015) complétant l'arrêté n° 2188-04 du 14 kaada 1425 (27 décembre 2004) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme de spécialité médicale en ophtalmologie.....</i>	3003
<i>Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la formation des cadres n° 1158-15 du 10 jourmada II 1436 (31 mars 2015) complétant l'arrêté n° 2963-97 du 2 chaabane 1418 (3 décembre 1997) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme de docteur en médecine.....</i>	3004
<i>Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la formation des cadres n° 1159-15 du 10 jourmada II 1436 (31 mars 2015) complétant l'arrêté n° 2963-97 du 2 chaabane 1418 (3 décembre 1997) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme de docteur en médecine.....</i>	3004

	Pages		Pages
<i>Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la formation des cadres n° 1160-15 du 10 jourmada II 1436 (31 mars 2015) complétant l'arrêté n° 570-04 du 15 safar 1425 (6 avril 2004) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme de spécialité médicale en dermatologie.....</i>	3005	CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE	
<i>Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la formation des cadres n° 1161-15 du 10 jourmada II 1436 (31 mars 2015) complétant l'arrêté n° 570-04 du 15 safar 1425 (6 avril 2004) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme de spécialité médicale en dermatologie.....</i>	3005	<i>Décision du CSCA n° 18-14 du 7 hija 1435 (2 octobre 2014).....</i>	3007
<i>Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la formation des cadres n° 1162-15 du 11 jourmada II 1436 (1^{er} avril 2015) complétant l'arrêté n° 2797-95 du 20 jourmada II 1416 (14 novembre 1995) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme d'architecte de l'Ecole nationale d'architecture.....</i>	3006	<i>Décision du CSCA n° 19-14 du 7 hija 1435 (2 octobre 2014).....</i>	3008
<i>Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la formation des cadres n° 1163-15 du 11 jourmada II 1436 (1^{er} avril 2015) complétant l'arrêté n° 2797-95 du 20 jourmada II 1416 (14 novembre 1995) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme d'architecte de l'Ecole nationale d'architecture.....</i>	3006	<i>Décision du CSCA n° 20-14 du 7 hija 1435 (2 octobre 2014).....</i>	3010
		<i>Décision du CSCA n° 21-14 du 26 hija 1435 (22 octobre 2014).....</i>	3011
		<i>Décision du CSCA n° 24-14 du 26 moharrem 1436 (20 novembre 2014).....</i>	3013
		<i>Décision du CSCA n° 25-14 du 11 safar 1436 (4 décembre 2014).....</i>	3016
		<i>Décision du CSCA n° 26-14 du 11 safar 1436 (4 décembre 2014).....</i>	3017
		<i>Décision du CSCA N° 01-15 du 8 rabii II 1436 (29 janvier 2015).....</i>	3019
		<i>Décision du CSCA N° 02-15 du 8 rabii II 1436 (29 janvier 2015).....</i>	3020
		<i>Décision du CSCA N° 03-15 du 8 rabii II 1436 (29 janvier 2015).....</i>	3021